



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

SALLE DES RENCONTRES 19H00

COMPTE RENDU N°8

Monsieur le Maire ouvre la séance, il fait l'appel, le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Il procède au vote du dernier compte rendu du conseil municipal du 19/10/2023

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

1/ Accord sur le programme de travaux d'aménagement forestier.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROBILLART Maryvonne,

Mme ROBILLART expose le programme concernant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1, L212-3, D 212-2 du Code Forestier et du décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.

Elle explique qu'il s'agit essentiellement de surveillance et que le coût annuel s'élève à 80€ par an.

Mme Thérond Elisabeth demande des explications concernant le plan de chasse ainsi que sur la durée qui lui semble trop longue.

Monsieur le Maire lui répond que les chasseurs doivent se conformer à ce plan de chasse et qu'il n'existe pas de bail plus court.

Votes : 16 Pours et 3 Abstentions (Elisabeth THEROND- Lydia AUZEPY- Jean-Louis CAMMAL)

2/ Approbation du rapport annuel SIEA 2022.

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame LELLOUCHE Isabelle,

Mme LELLOUCHE résume les grandes lignes du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif adopté par le Comité syndical intercommunal d'eau et d'assainissement de la région de Ganges de l'année 2022.

Mme THEROND Elisabeth explique qu'elle a connaissance d'une situation qui dure depuis 6 ou 7 ans concernant la conformité d'un assainissement autonome défectueux et qu'aucun rappel n'a été fait au propriétaire.

Mme LELLOUCHE lui répond que le SIEA n'a pas de pouvoirs de police, seul le Maire peut intervenir.

Votes : 18 Pours 1 abstention (Jean-Louis CAMMAL)

3/ Autorisation de signature convention Hérault énergie pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur BURDIN Jean qui expose au Conseil Municipal le projet des travaux d'éclairage public mené et estimé par Hérault Energies pour l'année 2023 qui consiste à remplacer 58 lanternes vétustes.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 30 338 euros HT dont :

30 338 euros à la charge d'Hérault Energies

0 euros à la charge de la commune

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les travaux seront finalisés au 1^{er} semestre 2024.

Mme THEROND Elisabeth indique qu'Hérault Energies apporte une aide importante aux communes.

Votes : UNANIMITE

4/ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (prime Macron).

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Nombres d'agents éligibles par tranches
Inférieure ou égale à 23700€	800 €	2
Supérieure à 23700€ et inférieure ou égale à 27300€	700 €	1
Supérieure à 27300€ et inférieure ou égale à 29160€	600 €	1
Supérieure à 29160€ et inférieure ou égale à 30840€	500 €	0
Supérieure à 30840€ et inférieure ou égale à 32280€	400 €	4
Supérieure à 32280€ et inférieure ou égale à 33600€	350 €	1
Supérieure à 33600€ et inférieure ou égale à 39000€	300 €	0
TOTAL EN EURO DU COÛT		4 850 €

Votes : UNANIMITE

5/Subvention exceptionnelle association.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURDIN Jean qui expose à l'assemblée qu'une association de la commune « La Lyre ST Bauzilloise » a sollicité une participation financière de 400€ car elle a du mal à équilibrer ses comptes, suite au départ d'un professeur (parti avec les élèves).

Mme THEROND Elisabeth comprend la situation, et précise que cette association apporte des bienfaits à certains enfants de la commune.

Elle indique que cela peut être la porte ouverte à d'autres associations pour demander aussi une subvention exceptionnelle,

Mr BURDIN lui répond que sur ce fait la commune sera très vigilante.

Votes : UNANIMITE

6/ Déclaration d'intention d'intégrer la voirie et les réseaux du lotissement les amandiers dans le domaine public : si les réseaux sont en bon état.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération d'intention est demandée par le Syndicat des propriétaires du Lotissement des Amandiers afin que celui-ci puisse effectuer les diagnostics des réseaux et ainsi sécuriser le transfert des réseaux dans le domaine public à la condition que ceux-ci soient en bon état.

Une deuxième délibération est prévue elle devra se faire lorsque les diagnostics et démarches réglementaires auront été effectuées.

Mr Cammal demande la possibilité d'avoir les diagnostics une fois ceux-ci réalisés,

Mr le Maire lui répond que oui

Votes : UNANIMITE

7/ Autorisation de signature du bail concernant (TOTEM) l'antenne 4G

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOTARD Anne-Marie,

Mme MOTARD Anne-Marie explique que suite au dernier conseil lors duquel cette délibération avait été reportée, des précisions ont été demandées, et le bail retravaillé en fonction de celles-ci.

Mme THEROND Elisabeth indique qu'elle n'est pas d'accord sur un des articles de cette proposition de bail, l'article 14 qui correspond à la confidentialité des échanges et à la protection des données.

Mme Lellouche acquiesce dans ce sens ainsi que d'autres élus.

Mr le Maire interrompt la discussion et informe l'assemblée qu'il retire ce point à l'ordre du jour si tout le monde est d'accord et que des précisions sur cet article seront demandées à Totem.

Certains membres du conseil demandent que cet article (14) soit retiré du bail.

8/ Rapport du prix et de la qualité des services (RPQS) du service eau et assainissement 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle LELLOUCHE qui fait la synthèse à l'assemblée sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement de l'exercice 2022, composé d'une partie sur l'assainissement et d'une autre sur l'eau potable.

Votes : UNANIMITE

9- Validation choix de l'entreprise concernant la mise aux normes de l'assainissement des Sauzèdes.

Dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement des Sauzèdes, Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à la passation de marchés publics de travaux suivant la sélection opérée par la commission d'appel d'offre.

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise choisie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres choisie par la commission d'appel d'offre et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché :

Soit l'entreprise COLAS pour un montant de 199 867.60€ HT.

Mme THEROND indique que sur ce genre de marché et aux vues des critères de sélection seule de grosses entreprises répondront, qu'il est dommage que les entreprises locales ne soient pas retenues.

Monsieur le Maire lui précise que c'est un chantier très technique.

Votes : UNANIMITE

10- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35h) et mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que toute création de poste doit faire l'objet d'une délibération. Il rappelle qu'il manque au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires. Il faut créer ce poste qui correspond aux besoins réels de la collectivité. Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour.

Votes : 16 Pours -- 3 Abstentions (Jean-Louis CAMMAL Elisabeth THEROND Lydia AUZEPY)

11/ Demande d'ouverture de crédit avant vote du budget M57 et M49 2024.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement nt pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédit constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BUDGET M49				
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
		LIBELLE	PREVU BP 2023	1/4 DES CREDITS OUVERTS
Articles	2156	MATERIEL SPECIFIQUE EXPLOITATION	311 117	77 779,25
	2158	AUTRES INSTAL,MATERIEL OUTIL TECHN	450 000	112 500,00
VERTURE CREDITS				190 279,25

OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BUDGET M57				
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
		LIBELLE	PREVU BP 2023	1/4 DES CREDITS OUVERTS
Articles	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIF	200 000	50 000,00
	21351	BATIMENTS PUBLICS	550 000	137 500,00
	2152	INSTALLATION VOIRIE	468 500	117 125,00
	21318	AUTRE BATIMENTS PUBLICS	40 000	10 000,00
	2111	TERRAINS NUS	50 000	12 500,00
	21534	RESEAUX ELECTRIFICATIONS	50 000	12 500,00
TOTAL OUVERTURE CREDITS				339 625,00

Mme THEROND précise qu'il s'agit uniquement des ouvertures de crédits sur l'investissement

Votes : 16 Pours – 3 Abstentions (Jean-Louis CAMMAL Elisabeth THEROND Lydia AUZEPY)

12/ Décision modificative budget eau et assainissement chapitre 042 (M49).

Le Maire donne la parole à Monsieur BURDIN Jean qui expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	4000.09	
6156	Maintenance	-4000.09	
TOTAL :		0.00	0.00

Mme THEROND est inquiète car ces crédits ont été pris sur l'article correspondant à la maintenance, Mr Burdin la rassure en lui précisant que les factures de maintenance pour l'année 2023 sont toutes mandatées.

Votes : Votes : 16 Pours – 3 Abstentions (Jean-Louis CAMMAL, Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY)

13/ Décision modificative budget M 57 pour intégration des frais d'études.

Le Maire donne la parole à Monsieur BURDIN Jean qui expose au Conseil Municipal que suite à une demande du trésorier principal le compte 203 correspondant au frais d'études suivis de travaux doivent faire l'objet d'intégration sur des comptes d'immobilisations au chapitre 21. Il explique que ces frais d'études remontent aux années 2015-2020.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	62030.93	
2152 (041)	Installations de voirie	34563.70	
2031 (041)	Frais d'études		96594.63
TOTAL :		96594.63	96594.63
TOTAL :		96594.63	96594.03

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Votes : 17 Pours – 2 Abstentions (Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY)

14/ Défaut d'amortissement des travaux mandatés aux comptes 204.

Exercices antérieurs – amortissement des biens acquis aux comptes 204. et neutralisation des amortissements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURDIN Jean qui explique que le Trésorier principal lui a indiqué certaines anomalies budgétaires, dont un défaut d'amortissement sur les exercices antérieurs à l'exercice 2023 et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour rétablir la situation et se mettre en conformité avec la loi (obligation de sincérité comptable).

Il précise qu'il s'agit du compte 2041511 (Subvention d'équipements) pour un montant de 158 531.70€, et qu'il s'agirait du Terrain de la nouvelle Ecole du Thaurac acheté en 2012)

Il convient au conseil municipal de :

- Corriger les erreurs de défaut d'amortissement sur les exercices antérieurs à l'exercice 2023 pour un montant total des biens non amortis de 158 531.70 €. Il précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires.
- Acter pour le budget 2023, les dotations annuelles aux amortissements pour ces subventions d'équipement versées et dire que les crédits budgétaires correspondants aux comptes 6811/042 et 28041511/040 suivants sont prévus dans le budget primitif 2023.
- Décider de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des immobilisations concernées par le dispositif. Cette neutralisation se comptabilise par une opération d'ordre budgétaire de la manière suivante :

- débit compte 198 /040 « neutralisation des amortissements » (DI)
- crédit compte 77681/042 « neutralisation des amortissements » (RF)

Il précise qu'après des recherches il n'est pas en possibilité de donner plus d'explications sur le sujet, mais que nous allons persévérer dans celles-ci, et que ce terrain appartient à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Mme THEROND indique qu'il s'agit d'une erreur que le terrain appartient à la commune et que le notaire à l'époque était Line Géraud, qu'il faudrait le contacter pour plus de précisions.

Votes : 14 Pours – 5 Abstentions (Jean-Louis CAMMAL, Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY, Marc RIVIERE, Nathalie LAMBINET)

15/ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOTARD Anne-Marie qui explique que :

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet de l'Hérault au plus tard le 31/12/2023.

Elle indique que certaines zones ont été identifiées, essentiellement les propriétés communales : bâtiments, parkings, station d'épuration, terrains de sport, garrigues.

D'autres zones ont été identifiées comme celle du Triadou (propriété de la Communauté de Communes) et celle du Frigoulet (propriété du Département 34) ainsi que des parcelles privées où des projets sont déjà en cours.

Elle précise qu'à ce stade ce ne sont que des suggestions de zonages où pourraient se développer un projet le cas échéant.

Mme THEROND est surprise que les terrains des Baoutes (Station d'épuration) soient inclus dans ce zonage. Mme MOTARD lui répond que même en zone inondable il est possible d'implanter des ombrières,

Mme THEROND fait remarquer que cela risque d'enlever le côté sauvage à ces lieux,

Mme MOTARD lui répond que si un projet devait se faire sur cette zone ce serait au niveau du champ d'épandage et que ce serait peu visible.

Mme THEROND précise que si un projet se fait au Triadou ce serait la clôture définitive du dossier « Déchetterie », et que le mieux serait de mettre toute la commune dans le zonage « Accélération des Energies Renouvelables ».

Mme THEROND regrette que l'information à la population n'ait pas été faite.

Votes : 17 Pours - 2 Abstentions (Lydia AUZEPY, Elisabeth THEROND)

16/Echange parcelle D 2164 et C 44

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOTARD Anne-Marie qui expose aux membres du Conseil Municipal, que suite aux remarques faites par Mme THEROND lors du Conseil du 09/08/2023 concernant le même échange de parcelles (D2149-C44), un nouveau bornage a été effectué en prenant en compte ces remarques. De ce fait, la bande de passage pour le cheminement doux a été sortie du premier bornage et restera dans le domaine communal, l'administré aura un droit de passage sur le domaine communal et non l'inverse, qui sera acté chez le notaire lors de cet échange.

Mme THEROND se dit ravie d'avoir été entendue. Mme Motard la remercie chaleureusement de sa contribution.

Votes : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Jean BURDIN prend la parole pour donner à l'assemblée quelques informations concernant la communauté de Communes :

**Il explique que le Préfet vient de transmettre son Arrêté pour l'ouverture de l'étude sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).*

**Il indique que le transfert Eau et assainissement à l'EPCI est toujours actuel, que l'Etat ne veut pas revenir sur cette Loi mais que ni les communes et ni la communauté de communes ne veulent de ce transfert, mais que la communauté de communes va faire faire une étude pour inventorier tous les réseaux eaux et assainissements de toutes les communes en prévision de ce transfert s'il doit avoir lieu en 2026.*

Il fait le résumé de la dernière réunion du Syntoma :

Au 1^{er} janvier 2024 il y aura obligation de ne plus mettre les déchets organiques dans les poubelles grises sous peine d'amende.

Les composteurs seront gratuits afin de faciliter le compostage individuel.

Un programme de poubelle individuelle va être mis en place, il n'y aura plus de containers mais des colonnes.

Mme THEROND demande si la personne qui avait cassé toutes les quilles devant la cave coopérative a été appréhendée et si les quilles seront remplacées.

Oui la personne a été appréhendée, une amende de 1500€ lui a été notifiée, et les quilles seront remplacées dès réception de celles-ci.



Fin de la séance à 21h00.